

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

*DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE*

EP

ARRÊTÉ n°2009-90-9 du 31 mars 2009

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Enquête publique
relative à la demande d'autorisation
en vue de l'extension de l'installation de stockage de céréales
formulée par le président directeur général du Groupe AGRINEGOCE
sur le territoire de la commune de HERBAULT au lieu-dit "Limaçon".**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement, notamment le livre V;

VU la demande en date du 26 janvier 2009 présentée le 2 février 2009 et complétée le 5 mars 2009, par le président directeur général du Groupe AGRINEGOCE afin d'obtenir l'autorisation d'étendre l'installation de stockage de céréales qu'il exploite à HERBAULT au lieu-dit "Limaçon";

VU les plans et autres pièces réglementaires annexés à ladite demande ;

VU le courrier de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et l'environnement (subdivision de Blois) en date du 10 mars 2009 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU l'ordonnance du Président du tribunal administratif n°E09000069/45 en date du 20 mars 2009;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par le président directeur général du Groupe AGRINEGOCE en vue de l'extension de son installation de stockage de céréales au lieu-dit "Limaçon" à HERBAULT.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté du Préfet de Loir et Cher.

ARTICLE 2 :

Monsieur André GILG, géomètre expert en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance du Président du tribunal administratif d'Orléans visée ci-dessus.

.../...

ARTICLE 3 :

Les pièces des dossiers d'enquêtes, comprenant notamment une étude d'impact des effets du projet sur l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés pendant un délai d'un mois à la mairie d'HERBAULT du 27 avril 2009 au 29 mai 2009 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie où il recevra les observations des intéressés :

- lundi 27 avril 2009 de 8h30 à 11h30
- mercredi 6 mai 2009 de 9h à 12h
- vendredi 15 mai 2009 de 14h à 17h
- mercredi 20 mai 2009 de 9h à 12h
- vendredi 29 mai 2009 de 14h à 17h

En outre, des informations sur les dossiers peuvent être sollicitées auprès de M. LEBHIAN (02-54-56-25-25), de la société précitée.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet avec ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de Loir et Cher et à la mairie d'HERBAULT.

ARTICLE 5 :

Un avis au public sera affiché par les soins du maire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage aura lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée dans un rayon de 3 km autour de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de HERBAULT, ORCHAISE, SANTENAY, FRANÇAY, LANDES-LE-GAULOIS, SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS.

Cet avis qui devra être publié en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire-enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par mes soins et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires de HERBAULT, ORCHAISE, SANTENAY, FRANÇAY, LANDES-LE-GAULOIS, SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS, le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée.



Pour copie
certifiée conforme
à l'original



Blois, le 31 MAR. 2009
Le Préfet,
Pour le Préfet, le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Le Préfet, M. MOUCHE